



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET D'AMENDEMENT NUMÉRO 115-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 003-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 115-2024. Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de façon à autoriser la proximité entre les élevages de porcs d'un même producteur, selon certaines conditions.

Le projet de règlement 115-2024 peut être consulté en annexe du présent avis public. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 mars 2024, à 19 h au Centre Administratif, situé au 418, Avenue Pie-X. Cette assemblée est tenue pour expliquer le projet de règlement de concordance numéro 115-2024 et entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 13^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2024.

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et greffière-trésorière**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Beaulac-Garthby, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé sur le site Internet de la Municipalité conformément au règlement 079-2021 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour du mois de février 2024.

**Me Katherine Beaudoin, avocate
Directrice générale et greffière-trésorière**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE-D'ARTHABASKA**

**PREMIER PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2024
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 003-2013**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC du règlement 393 modifiant son Schéma d'aménagement et de développement numéro 200;

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage numéro 003-2013 et l'obligation de concordance dudit règlement au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 5 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marc-Olivier Racette, appuyé par Réjean Arsenault, il est résolu d'adopter à l'unanimité le projet de règlement numéro 115-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013 ;

Qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 :

L'article 9.7.2.3 « DISTANCE MINIMALE ENTRE CHAQUE UNITÉ D'ÉLEVAGE DE PORCS » est modifié par l'ajout, à la suite du premier paragraphe, du paragraphe suivant :

« Toutefois, lorsqu'il s'agit d'élevages appartenant à un même producteur, cette disposition ne s'applique pas à la condition que ces élevages soient situés sur une seule propriété ou des propriétés contiguës. »

ARTICLE 2:

Ce projet de règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 5 FÉVRIER 2024.

M. Michel Larochelle,
Maire

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et greffière-trésorière